

REGLEMENT TROPHEE FIM-MEDIA, VILLE IDEALE

Dans le cadre de la 21^e édition du festival Fimbacte qui consacre, chaque année, les réalisations exemplaires et/ou innovantes des professionnels en attribuant les Trophées du Cadre de Vie, l'organisation Fimbacte a décidé de créer un dialogue entre futurs professionnels et/ou usagers et les professionnels actuels autour de la thématique : "Imaginons nos futurs modes de vie" articulée autour d'un Trophée faisant appel à l'imagination des jeunes et un débat réunissant des professionnels.

1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société Recherche Organisation Conseil, exploitant de la marque Fimbacte, SARL au capital de 38 112€, domiciliée 38 rue de Berri à Paris 8^e, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Paris, sous le numéro RCS Paris 407 710 227, ci-après désignée "société organisatrice", organise du mardi 1^{er} mars, 10h00 au lundi 2 mai 2016, 20h00 une compétition pour l'attribution du Trophée FIM-MEDIA, ville idéale selon les modalités décrites dans le présent règlement. L'inscription est accessible sur le site fimbacte.com, du 1^{er} mars 2016, 10h00 au 06 juin 2016, 20h00.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Aucune responsabilité n'incombe à ces sociétés en cas de litige.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION /ACCEPTATION/DROITS

2.1 Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure âgée au plus de 30 ans au 31/12/2016 (de 18 ans à 30 ans) disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, des membres des jurys et de leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Trophée. Toute personne ayant déjà participé à la première édition du Trophée FIM-MEDIA, ville idéale (en individuel ou en équipe) ne pourra pas participer à l'édition 2016 du Trophée FIM-MEDIA, ville idéale. Un délai de carence d'une année est appliqué à tout compétiteur déjà identifié, en qualité de sélectionné ou lauréat.

Les participants, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots attribués, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique, la même adresse postale.

Les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou postales. Le non-respect de cette condition par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

De convention expresse avec les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent être contestées par les Participants.

Les Participants ne peuvent utiliser leur participation à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Trophée ou de la Société Organisatrice.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Trophée de quelque manière que ce soit sera exclu du processus de sélection.

La participation au trophée se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou postale ne pourra être prise en compte.

L'inscription au Trophée FIM-MEDIA, ville idéale implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou des candidats.

2.2 Les captations / Droits d'image

Les images, enregistrements et captations réalisés à l'occasion de la constitution du dossier et lors de la remise de prix sont et demeurent la propriété de la société ROC-Fimbacte, qui se réserve le droit de les utiliser dans le cadre de son activité. Tout participant à la manifestation cède ses droits sur lesdites captations. Toute opposition éventuelle devra être adressée par lettre RAR, avant le début des délibérations des jurys.

2.3 Acceptation

La participation à la compétition du Trophée FIM-MEDIA, ville idéale 2016 implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Tout cas non prévu par le règlement sera examiné par la Direction Générale.

2.4 Droits

Les candidats déclarent, en outre, être propriétaires des droits de toute nature permettant la diffusion et la reproduction des visuels et musiques présentés.

Les candidats autorisent l'organisateur à présenter les dossiers auprès des jurys composés de journalistes et pendant la remise des Trophées, dans ses publications et à les exploiter à des fins de valorisation du festival Fimbacte (œuvre intégrale ou sous forme d'extraits), y compris sur des canaux télévisuels et/ou réseaux sociaux, ou pour des présentations audiovisuelles dans le cadre de la démarche Fimbacte, en France et à l'international.

Tout document fourni dans le cadre de la compétition pourra être inséré dans la communication de l'événement, tout support compris sauf mention contraire écrite du compétiteur lors de son inscription.

2.5 Cas spécifique

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'inscription ou la validation électronique de la participation.

De même, en aucun cas l'organisation ne peut être tenue responsable d'un problème technique pouvant intervenir dans la restitution des documents confiés.

Assurances : le comité d'organisation décline toute responsabilité quant au vol, à la perte ou à la destruction des programmes. Il appartient donc aux intéressés de souscrire s'ils le jugent utile, une assurance individuelle.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

La participation s'effectue exclusivement par internet aux dates indiquées dans l'article 1, sans frais d'inscription. Les participants doivent se connecter au site fimbacte.com. La participation peut avoir lieu soit :

- à titre individuel, catégorie individuelle,
- au titre d'une équipe constituée de 2 ou 3 personnes au maximum, catégorie équipe. L'équipe peut être constituée par des personnes issues d'une même formation ou collaborant dans une même société, dans ce cas l'équipe peut, si elle le souhaite, représenter la formation ou la société dédiée.

L'équipe peut aussi être constituée par des personnes indépendamment de toute appartenance à une organisation ou formation, simplement unie par relation affinitaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période de l'appel à candidature.

3.1 : Comment participer ?

Les participants doivent constituer un dossier d'inscription comprenant :

- un formulaire d'inscription disponible sur le site fimbacte.com indiquant (réponses obligatoires) :
 - le type de participation
 - le prénom et nom du compétiteur
 - la date de naissance
 - l'adresse postale
 - l'Email du participant

- le téléphone
- la qualité professionnelle et la filière du compétiteur
- le cadeau souhaité, le cas échéant.
- l'acceptation du règlement

Les questions annexes sont proposées sans caractère obligatoire.

- un dossier, en langue française, libre dans sa présentation constitué selon le choix du compétiteur
 - Power Point (15 slides maximum)/Prezi
 - Clip vidéo (3mn maximum avec smartphone ou caméra)
 - Bande dessinée/Article ou illustration (format A4 et de 4 pages maximum ou équivalent en format plus petit)
 - Illustration sonore (durée de 3 minutes maximum)
 - Etc.

Les Participants adresseront leur dossier directement, par mail à l'adresse villeideale@fimbacte.com, avant le 06 juin 2016.

Les Participants recevront un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription. Les dossiers d'inscription ne seront pas retournés.

Les participants doivent s'assurer de la compatibilité de leur envoi avec les réseaux internet ; tout dossier hors norme par rapport au réseau sera de fait exclu.

3.2 : Description de la compétition

Les Participants ont la possibilité de s'inscrire à l'une des deux catégories ouvertes à la compétition :

- La "Catégorie Individuelle "
 - ✓ Pour tous les Participants ayant respecté les modalités d'inscription décrites dans les articles 2 et 3.1 du présent règlement.
- La "Catégorie Equipe"
 - ✓ Pour les Participants ayant respecté les modalités d'inscriptions décrites dans les articles 2 et 3.1 du présent règlement et constituant une équipe de 2 à 3 personnes dont chacune, à titre individuelle, répond aux modalités du présent règlement.

Une seule et même personne sera compétitrice dans une des deux modalités proposées : individuelle ou équipe, ce choix est exclusif.

3.3 : Objet de la compétition

La société organisatrice propose de donner plus largement la parole aux jeunes, sans distinction de formation, pour connaître le style de ville où ces futurs habitants souhaitent vivre idéalement, sans contrainte technique, réglementaire ou économique, aucune précision géographique et/ou temporelle n'est stipulée, avec pour cadre de référence la planète Terre.

L'organisation de ce Trophée est réalisée dans le but de connaître les souhaits/orientations des jeunes en faisant appel à leur imagination.

Ce thème sera exprimé à travers les critères suivants :

- Lieux de vie : habitat/logement, travail, commerces, loisirs...
- Et/ou les modes de vie : déplacements, liens sociaux, vie pratique (communication, information, connectique...)
- Ou autres concepts innovants...

Le(s) compétiteur(s) peu(ven)t constituer leur dossier à partir d'un ou de plusieurs critères énoncés.

4- CALENDRIER – JURY

Les dossiers, après enregistrement et validation, seront examinés, en fonction de leur sélection selon les étapes suivantes :

- a. 1^{er} mars/ 06 juin : appel à candidature et réception des dossiers en compétition
- b. Fin mai : validation des dossiers reçus
- c. Courant juin et constitution de la liste des dossiers sélectionnés par le jury A

(Presse professionnelle de la filière cadre de vie).

- c. 20 juillet : diffusion de la liste des dossiers sélectionnés via internet.
- d. Fin septembre, réunion du jury B (presse généraliste/professionnels) pour désigner les gagnants à partir de la liste des dossiers sélectionnés par le jury A.
- e. 12 octobre 2016 : Remise du Trophée FIM-MEDIA, VILLE IDEALE et des Prix de sélection à l'issue du débat des professionnels*, à la cité de l'architecture et du patrimoine à Paris.
**Ce débat aura pour thématique "Imaginons nos futurs modes de vie". Le fil conducteur du débat s'appuiera sur les tendances décryptées lors de cette compétition.*

5- RÔLE DES JURYS

Deux collèges de jurys sont appelés à statuer, successivement, sur les dossiers présentés et validés par la société organisatrice, selon les critères évoqués dans le règlement :

- **Jury A**, aura pour objectif de déterminer la liste des dossiers sélectionnés. Ce jury sera composé de journalistes de la presse professionnelle, partenaire du festival Fimbacte.
- **Jury B**, composé de partenaires professionnels et de journalistes issus des médias généralistes/grand public : presse sociétale, économique.... aura pour objectif de désigner le lauréat de chaque catégorie (individuelle et équipe).

6- RECOMPENSES ET ATTRIBUTION DU TROPHEE DES MEDIAS

Le lauréat désigné, dans chaque catégorie – Individuelle et Equipe- sera celui dont le dossier aura remporté le suffrage du jury des médias.

Les jurys seront particulièrement attentifs à

- la cohérence du projet,
- l'universalité de la proposition,
- la notion de "mieux vivre ensemble" dégagée dans le projet.

6.1 Liste des dotations

Les dossiers sélectionnés recevront des bons cadeaux échangeables dans les magasins FNAC :

- ✓ d'une valeur de 100€ par dossier sélectionné inscrit dans la catégorie dite individuelle.
- ✓ D'une valeur de 50€ par personne auteur d'un dossier sélectionné inscrit dans la catégorie dite équipe.

Les dossiers lauréats seront récompensés par l'attribution d'un diplôme stipulant l'attribution du Trophée FIM-MEDIA et la remise de lots pour chaque catégorie définie (Individuelle ou Equipe), selon la grille suivante :

- Prix du Trophée FIM-MEDIA, catégorie individuelle, l'auteur du dossier recevra selon son choix, l'un des lots suivants :
 - GO PRO d'une valeur commerciale indicative de 450 € TTC ou équivalent.
 - Apple iPad Air d'une valeur commerciale indicative de 450 € TTC ou équivalent.
- Prix du Trophée FIM-MEDIA, catégorie par équipe, chaque membre de l'équipe recevra, selon son choix, l'un des lots suivants :
 - GO PRO d'une valeur commerciale indicative de 230 € TTC ou équivalent.
 - Tablette SAMSUNG d'une valeur commerciale indicative de 230 € TTC ou équivalent.

Le choix est établi, de façon définitive, au moment de l'inscription, par chaque compétiteur.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif de chaque lot indiqué par le fournisseur au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 8) de la part des gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en concours et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

6.2 Modalité de remise de la dotation

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés par email de la sélection de leur dossier au plus tard le 20 juillet, la liste des sélectionnés sera publiée sur le site www.fimbacte.com. Les dossiers ainsi sélectionnés participeront à la délibération du jury final devant désigner les lauréats (individuel ou par équipe) du Trophée FIM-MEDIA, ville idéale 2016.

S'il s'avère qu'un des lauréats ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Trophée FIM-MEDIA, ville idéale, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) par retour d'email ou par courrier et confirmer l'adresse postale. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Un numéro de téléphone portable sera également demandé aux gagnants.

Le gagnant s'engage à fournir ses coordonnées dans les délais demandés par la Société Organisatrice. Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, soit le 21 septembre au plus tard, la dotation sera perdue et réattribuée au premier dossier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées). La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'adresse postale ou électronique fournie par le gagnant se révèle erronée.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle.

6.3 Remise de Prix

La remise des prix aura lieu le 12 octobre 2016, à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris 16°, à l'issue du débat des professionnels dont la thématique sera "Imaginons nos futurs modes de vie".

Les gagnants des dossiers sélectionnés et/ou lauréats recevront une invitation à titre individuelle. Si les lauréats le sont au titre d'une formation et/ou entité, des invitations supplémentaires seront envoyées aux parties prenantes, pour assister au débat et à la remise des Prix, dès la liste des sélectionnés validée.

Si le(s) lauréat(s) ne peu(ven)t se déplacer à la cérémonie de remise de Prix, un représentant désigné par le gagnant pourra se substituer au récipiendaire.

Ce dernier pourra aussi venir récupérer son lot sur rendez-vous dans les bureaux de la société, pendant le mois qui suit la remise de prix. A défaut, le lot deviendra propriété de la société organisatrice. Aucun mot ne pourra être expédié directement à son destinataire.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

7- REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'accès à la remise de Prix, le 12 octobre (de type transport, transfert, frais d'hébergement, de restauration etc.) restera à l'entière charge des gagnants et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement par la Société Organisatrice.

8- RESPONSABILITE

ROC - Fimbacte, société organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente compétition si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, cette compétition ne devait pas se dérouler comme prévu suite à, par exemple, un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, une fraude, ou une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'enregistrement des dossiers, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre la compétition ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de la compétition. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

9- AUTORISATION

Les participants autorisent gracieusement la société ROC Fimbacte à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur(s) nom, prénom, coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à la présente compétition, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Le(s) candidat(s) autorise(nt) toute communication de leur dossier (partiellement ou totalement) dans le cadre des rendez-vous de la 21^e édition du festival Fimbacte et des actions, actuelles et futures, de promotion de cette manifestation.

10- RESPECT DU REGLEMENT ET CONTESTATION

10.1. Respect du règlement

Le fait de cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Participer au trophée FIM-MEDIA, ville idéale implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du trophée FIM-MEDIA, ville idéale et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la compétition toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la compétition.

10.2. Fraude

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler la compétition, s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la compétition ou de la détermination des lauréats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

10.3. Contestation

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société ROC Fimbacte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

11- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel, suivies d'un astérisque et recueillies pour le Trophée FIM-MEDIA "Ville Idéale", sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

La société ROC Fimbacte est tenue à la confidentialité.

Toutefois la Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion de la compétition.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la société : ROC Fimbacte – Ville idéale- 38 rue de Berri – 75008 Paris

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et modifiée le 6 Août 2004.

12- CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.fimbacte.com/festival-fimbacte/trophee-fim-media_75

Il peut être obtenu sur simple demande par mail à villeideale@fimbacte.com pendant toute la durée de la compétition.

13- INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de la compétition de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce trophée devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la proclamation définitive des résultats soit avant le 12 novembre 2016.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Groupe R.O.C. –Fimbacte – 38 rue de Berri – 75008 PARIS